



Circulaire n° 3688

## Circulaire

aux administrations communales,  
aux syndicats de communes,  
aux offices sociaux et  
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

**Objet : Marchés publics**

**Utilisation des moyens électroniques dans les procédures de marchés publics.**

Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,

Par la présente, il m'appartient de vous informer que le règlement grand-ducal du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures de marchés publics est modifié par le règlement grand-ducal du 25 janvier 2019 publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, mémorial A, n° 172 du 21 mars 2019. Par ailleurs, je tiens à préciser que le règlement grand-ducal en question inclut une modification du règlement grand-ducal d'exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

Dans ce contexte, permettez-moi encore d'attirer l'attention sur la lettre-circulaire du 19 mars 2019, réf. 244058/029332, de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics traitant des principales nouveautés se rapportant à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures de marchés publics.

Le règlement grand-ducal précité, ainsi que la lettre-circulaire y afférente sont téléchargeables via les liens suivants :

Lien vers le règlement grand-ducal publié par Legilux :


<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/01/25/a172/jo>

Lien vers la circulaire publiée sur le Portail des marchés publics :

<http://marches.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires-communications/19-03-19-circulaire-rgdal-portail.pdf>

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding